

Garanties limitées Sunlite®

Transmission de lumière - Résistance à la grêle

Les feuilles de polycarbonate transparentes ou translucides Sunlite® Multiwall (ci-après le « Produit ») sont garanties par Palram Americas, Inc. (ci-après le « Fabricant »), sous réserve des conditions stipulées dans le présent document.

Garantie pour la transmission de lumière et la couleur

Le fabricant garantit que le produit ne perdra pas plus de 10% de sa capacité de transmission de lumière pendant une période de dix (10) ans à compter de la Date de Début (la « Diminution autorisée ») en conséquence directe de l'effet du rayonnement solaire mesuré conformément aux procédures de la norme ASTM D1003-77 (ci-après dénommée « Diminution »). La Diminution est mesurée en comparant la capacité de transmission de lumière d'origine du Produit à un échantillon nettoyé prélevé sur le site de la réclamation. À l'exception de cette garantie, le Produit n'est pas garanti contre la diminution de la transmission de la lumière due à des catastrophes naturelles ou toute autre cause.

Couleur

Le Produit ne doit pas afficher d'augmentation du jaunissement (mesurée selon les procédures de la norme ASTM D1925-77) (ci-après un « Changement de couleur ») de plus de 10 unités delta dans le cas d'un produit clair transparent ou de 15 unités delta dans le cas des produits White Opal ou Diffuser (ci-après dénommé le « Changement de couleur autorisé ») pour une période de 10 ans à compter de la date de début, en tant que résultat direct et exclusif de l'impact du rayonnement solaire.

Palliatifs

Si, sur une période de temps spécifique, le Produit perd un pourcentage de sa capacité de transmission de la lumière supérieur à la Diminution autorisée (c'est-à-dire 10% sur 10 ans) et/ou que le Produit affiche un changement de couleur supérieur au Changement de couleur autorisé, le Fabricant peut, à sa seule discrétion, mener l'une des deux actions suivantes: (i) fournir au Propriétaire un produit de remplacement gratuit ou, (ii) rembourser tout ou partie du prix d'achat original payé par le Propriétaire, conformément au Tableau de remboursement suivant. Si le Fabricant choisit d'effectuer un remboursement plutôt que de fournir un produit de remplacement, les pourcentages de remboursement applicables sont les suivants, en fonction du temps écoulé entre la Date de Début et le moment où la diminution excessive ou le changement de couleur est signalé au Fabricant:

Tableau de remboursement

Temps écoulé après Date de début	L'acheteur sera remboursé ce pourcentage
Jusqu'à la fin de la 3ème année	100%
Jusqu'à la fin de la 4ème année	85%
Jusqu'à la fin de la 5ème année	70%
Jusqu'à la fin de la 6ème année	55%
Jusqu'à la fin de la 7ème année	40%
Jusqu'à la fin de la 8ème année	30%
Jusqu'à la fin de la 9ème année	20%
Jusqu'à la fin de la 10ème année	5%
Après la 10ème année	0%

Exemple:

Si, à la fin de la sixième année, le Produit a perdu 12% de sa capacité de transmission lumineuse d'origine, cette perte est supérieure à la diminution autorisée et n'est pas conforme à la Garantie de transmission lumineuse. Le Fabricant choisirait de fournir un produit de remplacement à 100% ou de rembourser 55% du coût d'origine du produit.

Garantie de résistance

Le Fabricant garantit que le Produit ne se cassera pas en raison d'une perte excessive de résistance aux chocs résultant directement et exclusivement de l'impact de la grêle mesurant jusqu'à 1 pouce de diamètre et atteignant jusqu'à 20 mètres / seconde de vitesse, pendant une période de dix (10) ans à compter de la Date de Début. La perte de résistance aux chocs sera déterminée par des essais effectués par le Fabricant conformément aux normes ISO 6603/1 1985(E) et/ou ASTM D 5628 95 méthode F, à appliquer sur un échantillon de la feuille brisée fournie par le Propriétaire. La garantie de résistance ne s'applique que si l'échantillon est testé et brisé de telle sorte que de l'eau puisse fuir à travers la feuille. À l'exception de cette garantie, le Produit n'est pas garanti contre la casse due à des catastrophes naturelles ou tout autre type d'impact.

Palliatifs

Si le Produit ne respecte pas la garantie de résistance, le Fabricant peut, à sa seule discrétion, mener l'une des deux actions suivantes: (i) fournir au Propriétaire un produit de remplacement gratuit ou, (ii) rembourser tout ou partie du prix d'achat original payé par le Propriétaire, conformément au Tableau de remboursement suivant. Si le Fabricant choisit d'effectuer un remboursement plutôt que de fournir un produit de remplacement, les pourcentages de remboursement applicables sont les suivants, en fonction du temps écoulé entre la Date de Début et le moment où la cassure est signalée au Fabricant:

Tableau de remboursement

Temps écoulé après Date de début	L'acheteur sera remboursé ce pourcentage
Jusqu'à la fin de la 3ème année	100%
Jusqu'à la fin de la 4ème année	85%
Jusqu'à la fin de la 5ème année	70%
Jusqu'à la fin de la 6ème année	55%
Jusqu'à la fin de la 7ème année	40%
Jusqu'à la fin de la 8ème année	30%
Jusqu'à la fin de la 9ème année	20%
Jusqu'à la fin de la 10ème année	5%
Après la 10ème année	0%

Dispositions générales applicables à toutes les garanties –

Qui peut faire valoir des garanties

Ces garanties s'appliquent uniquement au propriétaire d'origine (le « Propriétaire ») au moment de l'installation du Produit. Le terme « Propriétaire » désigne également un locataire ou sous-locataire qui installe le Produit ou s'engage à le faire installer sur un bien immobilier loué qu'il occupe au moment de l'installation. Ces garanties s'appliquent uniquement aux Produits vendus et utilisés en Amérique du Nord, du Centre et du Sud et sont des garanties limitées.

Date de Début

La Date de Début des garanties est la date à laquelle le Produit est vendu pour la première fois par le Fabricant à un distributeur, un détaillant, un autre revendeur ou un utilisateur final, selon le cas.

Limites des garanties

Les garanties ne sont valables que si:

- Le Produit est utilisé à des fins commerciales comme spécifié par le Fabricant.

Garanties limitées Sunlite®

Transmission de lumière - Résistance à la grêle

- La preuve originale d'achat est présentée.
- Le Produit est utilisé uniquement de façon standard et n'est pas soumis à des abus, une mauvaise utilisation, une négligence, un entretien incorrect ou une mauvaise manipulation.
- Le Produit est stocké, installé, manipulé, nettoyé et entretenu conformément aux instructions écrites du Fabricant, aux guides techniques et d'installation du Produit du Fabricant (les « Guides techniques ») (disponibles en ligne à l'adresse www.palramamericas.com/Sunlite ou des pages Web de remplacement) et à toutes les fiches techniques publiées par le Fabricant au sujet du Produit. Ces exigences comprennent:
 - Installer le Produit en disposant sa face protégée contre les UV vers l'extérieur/vers le haut.
 - Éviter le contact avec des produits chimiques, des peintures, des adhésifs, des agents nettoyants non approuvés ou d'autres matériaux incompatibles.
 - Utiliser uniquement des rondelles en néoprène ou EPDM, jamais des rondelles en P.V.C., lors de la fixation des panneaux.
 - Utiliser l'espacement des fixations selon les recommandations du Fabricant.
 - Maintenir une pente de toit appropriée conforme à la pente requise.
 - Maintenir une distance appropriée entre les pannes de toit et pour la coupure, le perçage et la fixation.
 - Suivre les recommandations du Fabricant pour la distance entre les pannes et pour le rayon de courbe.

Coûts de démontage et d'installation

Ces garanties ne couvrent ni les frais ou charges de démontage ou d'installation du Produit, ni les taxes ou frais d'expédition pouvant résulter de la défaillance du Produit.

Garantie pour le Produit de remplacement

Le Produit de remplacement n'est garanti que pour le reste de la garantie applicable sur le Produit d'origine.

Réclamations et notifications

Toute réclamation au titre de la garantie doit être soumise par écrit au Fabricant ou au revendeur d'origine dans les plus brefs délais après la survenance de la défaillance ou de la non-conformité, en y joignant le ticket de caisse d'origine ou une autre preuve d'achat, ainsi que cette garantie. Le Propriétaire ne peut faire qu'une seule réclamation en vertu de l'une de ces garanties pour une installation particulière pendant la durée de vie du Produit. Le demandeur doit donner la possibilité au Fabricant d'inspecter tout ou partie des feuilles concernées et le site d'installation lui-même pendant que les feuilles sont toujours dans leur position d'origine et n'ont pas été retirées, déplacées ou modifiées de quelque manière que ce soit, ou à la demande du Fabricant, renvoyer un échantillon des feuilles au Fabricant pour essai. Le Fabricant se réserve le droit d'enquêter de manière indépendante sur la cause de toute défaillance.

Compétence pour les litiges

Ces garanties sont régies et doivent être interprétées conformément aux lois du Commonwealth de Pennsylvanie aux États-Unis. La convention sur la vente internationale de marchandises ne s'applique pas. Toute réclamation ou litige lié au produit et/ou à cette garantie doivent être

portées exclusivement devant le tribunal compétent du Commonwealth de Pennsylvanie, États-Unis, qui a la compétence exclusive pour toute réclamation ou litige de ce type. Le Propriétaire s'engage à ne formuler aucune objection selon laquelle un tel lieu ne serait pas pratique.

Avis de non-responsabilité

CES GARANTIES LIMITÉES SONT LES SEULES GARANTIES DU FABRICANT APPLICABLES AU PRODUIT. CES GARANTIES REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, ÉCRITES OU ORALES, STATUTAIRES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER.

LA RESPONSABILITÉ DU FABRICANT EN VERTU DE L'UNE DE CES GARANTIES SE LIMITE À FOURNIR UN TRAITEMENT SUR LE TERRAIN, ASSURER LE REMBOURSEMENT ET/OU LE REMPLACEMENT DES PANNEAUX, COMME EXPRESSÉMENT DÉCRIT DANS LES PRÉSENTES. LE FABRICANT N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS. EN CAS DE RESTRICTION PAR UNE LOI DE LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ POUR TOUT DOMMAGE DIRECT, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, CES GARANTIES SERONT LIMITÉES CONFORMÉMENT À CES LOIS. EN AUCUN CAS, LE FABRICANT NE SERA TENU RESPONSABLE DE TOUT MONTANT SUPÉRIEUR AU PRIX ORIGINAL PAYÉ PAR L'ACHETEUR POUR LE PRODUIT.

LA MANIÈRE DONT LES PRODUITS DU FABRICANT SONT UTILISÉS ET LE BOUT DANS LEQUEL ILS SONT INSTALLÉS, AINSI QUE TOUTE ASSISTANCE TECHNIQUE ET INFORMATIONS FOURNIES PAR DES TIERS, SONT AU-DELÀ DU CONTRÔLE DU FABRICANT. PAR CONSÉQUENT, LE PROPRIÉTAIRE DOIT DÉTERMINER INDÉPENDAMMENT, AU VU DE SA PROPRE SATISFACTION, SI LES PRODUITS SONT ADAPTÉS AUX UTILISATIONS PRÉVUES PAR LE PROPRIÉTAIRE. TOUTES LES INFORMATIONS ET TOUTE ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIES PAR LE FABRICANT SONT SANS GARANTIE ET SONT SUJETTES À MODIFICATION SANS PRÉAVIS. À L'EXCEPTION DES GARANTIES ÉCRITES EXPRESSES DU FABRICANT ET DES MESURES PALLIATIVES EXPRESSES CONTENUES DANS LES PRÉSENTES, LE PROPRIÉTAIRE ASSUME ET LIBÈRE EXPRESSÉMENT LE FABRICANT DE TOUTE RESPONSABILITÉ DÉLICTEUELLE, CONTRACTUELLE OU AUTRE, LIÉE À L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE OU DES INFORMATIONS FOURNIES PAR LE FABRICANT. TOUTE DÉCLARATION OU RECOMMANDATION NON CONTENUE DANS LES PRÉSENTES N'EST PAS AUTORISÉE ET NE LIE PAS LE FABRICANT.

Autres mesures palliatives

DANS LA MESURE OÙ IL EXISTE UNE LOI APPLICABLE INTERDISANT AU FABRICANT D'EXCLURE LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LE PRODUIT, LA DURÉE DE TOUTES CES GARANTIES IMPLICITES EST EXPRESSÉMENT LIMITÉE À LA DURÉE DE LA GARANTIE LIMITÉE OU À LA PÉRIODE MAXIMALE REQUISE PAR LA LOI APPLICABLE, SI CETTE PÉRIODE EST PLUS GRANDE. CES GARANTIES DONNENT AU PROPRIÉTAIRE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES. CERTAINES JURIDICTIONS NE PERMETTENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DE DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS. AINSI, CERTAINES DES LIMITATIONS ET EXCLUSIONS DE CES GARANTIES PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER À DES PROPRIÉTAIRES PARTICULIERS.

PALRAM AMERICAS

Arcadia West Industrial Park • 9735 Commerce Circle • Kutztown, PA 19530
(800) 999-9459 • <http://www.PalramAmericas.com>